

AVIS

RUR.23.046.AV-Nature

Demande de dérogation (renouvellement) émanant du SPW-ARNE DEMNA-DNE pour la destruction de barrages de castors et la mise à mort de castors dans les bassins de l'Anlier et de la Rulles, dans le cadre d'actions de restauration des populations et des habitats de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Avis adopté le 3/02/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/01/2023 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sortie 2023 : 1159

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 31 janvier 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 31 janvier 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum) et après avoir entendu M. Grégory MOTTE (DEMNA) concernant l'historique des démarches entreprises depuis deux décennies au rythme des projets LIFE successifs, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci s'inscrivant parmi les actions nécessaires pour restaurer les populations et les habitats de la moule perlière dans les deux bassins hydrographiques en question.

Cela étant, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient à souligner le caractère exceptionnel de cette dérogation, que ce soit au niveau de sa durée, de son caractère radical envers les castors ou encore de l'étendue des zones concernées. Celle-ci ne pourrait à l'évidence se reproduire, du moins à une telle échelle, sur d'autres cours d'eau wallons.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »